

RÈGLEMENT INTÉRIEUR **DE L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE LA GENTIANE JAUNE** **« Gentiana Lutea »**

ARTICLE 1 : Admission

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Elles auront connaissance des statuts et du règlement intérieur.

Lors de l'assemblée générale constitutive, cette demande doit être acceptée par l'ensemble des membres.

Par la suite, cette demande devra être acceptée par le conseil d'administration. A défaut de réponse dans les quinze jours suivant le dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

ARTICLE 2 : Exclusion

En cas d'absences répétées et non justifiées, tout membre administrateur pourra sur décision du conseil d'administration être exclu de ce même conseil.

ARTICLE 3 : Cotisation

Les **membres** doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de :

- 30 € pour une entreprise en nom propre sans salarié ou une personne seule
- 120 € pour une société ou une autre structure

La cotisation annuelle doit être versée avant le 31 mars.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

ARTICLE 4 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi en assemblée générale conformément à l'article 13 des statuts de l'association.

Il peut être modifié par le conseil d'administration.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par courrier ou courriel dans un délai de quinze jours suivant la date de la modification.

ARTICLE 5 : Respect de la charte de production durable de gentiane et du guide de bonnes pratiques

Il est prévu qu'une charte de production durable de gentiane vienne compléter ce règlement intérieur. Il sera alors demandé à chaque adhérent, sous réserve qu'il soit concerné, de se positionner.

Pour l'instant, l'association a élaboré un guide de bonnes pratiques de production de gentiane, document actualisé et validé tous les ans en assemblée générale. Il est demandé à chaque adhérent, selon son niveau d'implication dans la filière, de s'engager à respecter les préconisations du dit guide.

ARTICLE 6 : Utilisation de l'image et des outils de communication de l'association

L'utilisation de l'image et des outils de communication de l'association est strictement réservée aux adhérents et ce, dans le respect des valeurs communes. Ainsi, les projets d'usage portés par nos membres et impliquant l'association, devront faire l'objet d'une information préalable au conseil d'administration (apposition du logo sur tout document d'entreprise, liens internet... etc.).

À Lempdes, le 06 mars 2019

Le Président de l'association :

Denis Chaud

Le Vice-président de l'association :

Jean-Jacques Vermeersch